

Politique financière de Cyclotour

Cette politique énonce les dispositions de Cyclotour (le Club)
concernant les questions touchant les finances.

| Activités | Les activités s'autofinancent. |
|---|---|
| 1. Adhésion annuelle | <ul style="list-style-type: none">• Frais d'adhésion :<ul style="list-style-type: none">➤ Au début de la saison : 35 \$ (individuel) / 70 \$ (familial)➤ À compter du 1^{er} août : 25 \$ (individuel) / 50 \$ (familial)• Sorties :<ul style="list-style-type: none">➤ 1^{re} sortie à l'essai : sans frais (sauf pour les voyages)➤ 2^e sortie : la carte de membre exigée• L'adhésion est payée par chèque, à l'ordre de Cyclotour, par virement Interac ou en argent. Elle est non remboursable. Les frais d'adhésion sont sujets à une révision annuelle par le Comité exécutif. |
| 2. Inscription aux randonnées de deux jours ou plus lors du 5 à 7 d'ouverture de la saison | <ul style="list-style-type: none">• La carte de membre doit avoir été acquittée avant l'inscription.• Les frais de participation doivent être totalement acquittés, par chèque à l'ordre de Cyclotour, virement Interac ou en argent lors de l'inscription.• Dans le cas d'une activité où le nombre de participants est limité, si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué à la fin de la période d'inscription par le ou les organisateurs et un membre du comité exécutif. Deux personnes inscrites peuvent se jumeler et leurs noms seront sur le même coupon pour le tirage au sort.• Les personnes n'ayant pas été choisies seront inscrites sur une liste d'attente selon l'ordre du tirage au sort. En cas de désistement d'un participant, le remplacement se fera selon l'ordre des personnes inscrites sur la liste d'attente et ce, peu importe la ou les personnes qui doivent être remplacées. |
| 3. Frais de participation aux sorties de 2 jours ou plus | <ul style="list-style-type: none">• Des frais de participation sont demandés pour les activités de 2 jours ou plus. Ils contribuent au remboursement des dépenses des organisateurs. Ils ne sont pas remboursables :<ul style="list-style-type: none">➤ 10 \$ / personne pour un séjour d'une ou de deux nuitées;➤ 15 \$ / personne pour trois nuitées et plus.<p><u>Note aux organisateurs</u> : Le Club avance la somme nécessaire au dépôt requis par l'hébergeur. L'organisateur collecte et remet les frais d'inscription au Club (chèque ou argent). Chaque participant règle ses frais individuels avec l'hébergeur.</p>• Les frais des organisateurs sont remboursés selon la présente politique (voir article 11). |

| | |
|--|---|
| 4. Allocation aux organisateurs de randonnées de deux jours ou plus | <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de participation versés par les membres lors des randonnées de deux jours ou plus sont répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ou deux nuitées : 6 \$ aux organisateurs / 4 \$ au Club; ➤ Trois nuitées et plus : 10 \$ aux organisateurs / 5 \$ au Club. |
| 5. Avances de fonds sur les voyages (dépôts) | <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque requis par l'hébergeur, le Club peut couvrir les avances de fonds (dépôts) pour les séjours de plus d'une journée. • Les conditions d'annulation (dates, pénalités, etc.) doivent être clarifiées auprès du trésorier avant le versement de tout dépôt. Sauf exception, les conditions d'annulation doivent permettre d'annuler sans perte du dépôt au moins 2 semaines après la période d'inscription des participants, soit lors du 5 à 7 d'ouverture de la saison. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le montant requis est déterminé par le responsable de l'hébergement. ➤ Un dépôt ne devrait pas dépasser 25 % du coût de l'hébergement. |
| 6. Désistement d'un participant | <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'annulation d'inscription, pour un séjour d'une nuitée ou plus, des frais minimums de 20 \$ sont prélevés sur le remboursement de l'inscription. Toutefois, si un remplaçant est trouvé les frais de désistement sont alors réduits à 10 \$. • Dans le cas d'un désistement sans remplacement, des frais supplémentaires pourront s'ajouter aux frais minimums de désistement, afin de couvrir toute perte de dépôt, toute pénalité ou autres frais entraînés par ce désistement sans remplacement. |
| 7. Covoiturage | <ul style="list-style-type: none"> • Les frais engendrés par le partage d'une même automobile lors d'un déplacement sont remboursés au conducteur, par les passagers, selon deux modalités, au choix du conducteur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le prix de l'essence x 1,5, divisé par le nombre de passagers, incluant le conducteur; ➤ ou toute autre entente avec le conducteur. |
| 8. Ventes | <ul style="list-style-type: none"> • Les produits vendus par le Club se font avec une majoration de 5 à 10 % du prix coutant. |
| 9. 5 à 7 d'ouverture | <ul style="list-style-type: none"> • Le 5 à 7 d'ouverture de la saison est sans frais pour les participants. |
| 10. Activité de clôture | <ul style="list-style-type: none"> • La salle et le souper doivent s'autofinancer. • Les activités (danse, prix de présence, etc.) sont à la charge du Club et des commanditaires. |

| | |
|---|--|
| 11. Remboursement des dépenses des organisateurs de randonnées | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des reçus et du rapport de dépenses complété (formulaire disponible sur le site), les frais suivants sont remboursés aux organisateurs pour la vérification ou l'exploration de randonnées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ essence; ➤ appels interurbains, photocopies, frais d'accès; ➤ repas : 25 \$ par jour par personne (maximum 2 personnes, maximum 2 jours); ➤ hébergement : jusqu'à concurrence de 130 \$ en occupation double (maximum 1 jour) si la distance entre la résidence de l'organisateur et le lieu de départ de la randonnée est supérieure à 200 km. • Un estimé des dépenses doit être approuvé par le trésorier et un des directeurs techniques, avant d'engager des frais. L'accord du directeur technique est également requis dans la perspective de l'inclusion au calendrier. • Le Club ne versera aucun remboursement pour les activités qui ne sont pas faites conformément à la présente politique ou qui ne sont pas au calendrier. |
| 12. Remboursement des dépenses des membres du CE | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des reçus et du rapport de dépenses complété (formulaire disponible sur le site), les frais suivants sont remboursés aux membres pour leur présence aux réunions du conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> ○ essence. |
| Responsabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Le trésorier est le principal responsable de l'application de la présente politique. |
| Autorisation | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les dépenses remboursables par le Club doivent recevoir l'approbation du Comité exécutif, à moins de dispositions contraires. |